

En Europe une constante : le congé-maternité

Autor(en): **Bottari, Rossella**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[92] (2004)**

Heft 1485-1486

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282763>

Nutzungsbedingungen

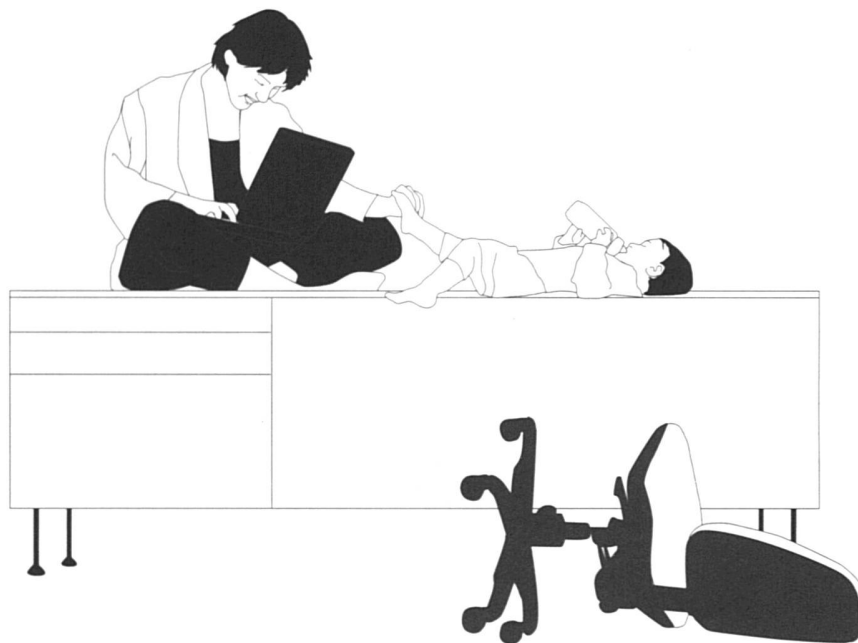
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



En Europe une constante: le congé-maternité

Pour mémoire: en matière de protection des travailleuses enceintes, l'Union européenne préconise aux Etats membres un congé-maternité d'au moins 14 semaines, durant lesquelles une rémunération et/ou un droit à une prestation sociale doivent être assurés. Comme on pouvait s'y attendre, la formule utilisée diffère considérablement selon les pays. Devenir mère (ou père) en Suède n'a pas le même prix qu'en Allemagne ou en Espagne. Quatre exemples.

ROSSELLA BOTTARI

Espagne

Proche de ce que prescrit la directive européenne relative à la santé des travailleuses enceintes, la durée du congé-maternité en Espagne est de 16 semaines (env. 4 mois) pendant lesquelles sont versées des indemnités représentant au moins 75% du salaire. De plus, le père ou la mère a la possibilité de prolonger ce délai par un congé parental non rémunéré. Le bénéficiaire est assuré de retrouver son emploi durant une année.

Allemagne

Le congé-maternité en Allemagne est de 14 semaines (env. 3 mois et demi) pendant lesquelles les mères reçoivent une compensation de leur revenu à hauteur de 100%. Par ailleurs, l'Etat verse au père ou la mère, par enfant, et jusqu'à ce qu'il atteigne 2 ans, une allocation mensuelle pour tâches éducatives, non imposable. Les salarié-e-s ont droit à un congé d'éducation, prolongeant le congé-maternité, et ce jusqu'à ce que leur enfant atteigne 3 ans. Pendant cette période, la protection contre le licenciement est complète.

Suède

Le régime de protection sociale suédois donne la possibilité au père et la mère de se partager un congé parental rémunéré de 12 mois - les deux parents pouvant bien entendu renoncer à son droit au bénéfice de l'autre parent. Durant les deux premiers mois, l'indemnisation se fait à hauteur de 90% du revenu, elle baisse ensuite à 80% durant les 10 autres mois. Par ailleurs, les parents ont la possibilité de réduire leur journée de travail de deux heures (moyennant une réduction salariale) jusqu'à ce que leur enfant atteigne l'âge de huit ans.

Norvège

En matière de protection des travailleuses enceintes, la Norvège offre actuellement les prestations les plus étendues. Les salarié-e-s et indépendant-e-s norvégien-nes peuvent faire le choix entre un congé parental de 52 semaines (env. 13 mois) avec une rémunération à hauteur de 80% du revenu, ou un congé réduit à 42 semaines (env. 10 mois et demi) mais une indemnité représentant le 100% du revenu. Trente-neuf semaines (soit env. 10 mois) - ou respectivement 29 semaines (env. 7 mois) - peuvent être prises à choix par l'un des deux parents. Les mères n'ayant pas droit à des indemnités journalières se voient verser une allocation maternité unique de CHF 6000.-. En outre, les femmes élevant seules leur enfant, qu'elles travaillent ou non, ont droit à un montant de CHF 2000.- en complément de l'allocation maternité. •